

Décision

Générale

colonial

Décision n° 114PERS portant mise a la disposition du Président du Conseil de Gouvernement d'une -secrétaire recrutée par décision et relevant de la Convention Collective du 30 mars 1961.

n° 114PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
24 janvier 1975

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi N° du 3 juillet 1967 relative A l'organisation du Terrire français; des Afars et des Issas

Vu la loi décret dur 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-caummisaire de la République dans le Territoire français des Afars et Issa Vu la loi ne 52.1322 du 15 décembre 1952 modifiée par le decret n° 75367 20 mai 1955 instituant un code du travail outre-mer: vu la Convention collective du 30 mars 1961, notamment son article

Vu la Cenvention générale relative a l'exercice des attributions de la Territoire français des Afars et des Issas

Vu la décision ne 942/PERS du 16 octobre 1971 portant recrutement seretatre a la Police nationale

Vu la lettre ne 102/PCG du 22 janvier 1975 du Président du Conseil du gouvernement.

Vu la nécessités du service et dans Yintérêt du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

—M™ saada Maryse, titulaire qu C.A.P. de dactylomemetrée sur place est mise a la disposition du, President de conseil Gouvernement du Territoire frangais des Afars et des Issas pour ecompter du 1° janvier 1975. Art. 2. —Cette mise a disposition entraine ipso facto intéropositin de l'intéressée a la Convention Collective applicable au non fonctionnaire des services territoriaux raul hernia; des services territoriaux du Territoir français des Afars'et des Issas du 28 juin 1973. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, publiée et caummunique partout ou besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en missionLe Haut-Commissaire adjoint
suppléant légal

JEAN FROMENT